

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—————	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 09	
Votants : 12	
Pouvoirs : 03	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 05/02/2025	
Date d'affichage : 17/02/2025	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD), Messieurs Romain GIACHINO (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), François POCCARD-MARION (pouvoir à Jean-Pierre GIACHINO) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/02/011 : Création d'un service Public de la Petite Enfance (SPPE) et création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes et de la communauté de communes

Monsieur Le Maire expose que la loi du 18 décembre 2023, pour le plein emploi, confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille. Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'EPCI.

Il est possible d'avoir, sur un même périmètre intercommunal, plusieurs autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ; ainsi les compétences peuvent être partagées.

La loi accorde à ce titre 4 compétences :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- Planifier le développement des modes d'accueil des jeunes enfants.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du territoire.

Les deux premières compétences mentionnées seront obligatoirement exercées par toutes les communes ; alors que les troisième et quatrième énoncées ne le seront uniquement que pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la communauté de communes des Versants d'Aime, il est proposé d'exercer par cette dernière les deux premières compétences : recensement, information et accompagnement.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'Arrêté préfectoral portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime en date du 21 février 2020,

Vu La Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant que le service public petite enfance (SPPE) devra être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 14/01/2025,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Article 1 : DECIDE D'ACTER la création du service public petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2025 et le nouveau statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant comme énoncé ci-dessus,

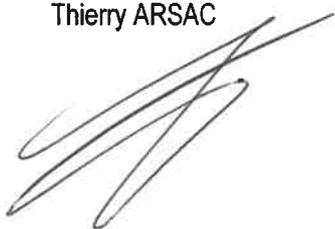
Article 2 : DECIDE D'ATTRIBUER les compétences ci-après à la communauté de communes :

- Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents.

Article 3 : DECIDE D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

